



LA **PLAINE**
DES PALMISTES

Affaire 25-300322

Mise à jour du règlement intérieur de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **23 mars 2022** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **25**

Absents : 02

Procurations : 02

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TRENTE
MARS DEUX MILLE VINGT-DEUX

L'an deux mille vingt-deux le **TRENTE MARS** à **DIX-SEPT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal - Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale

PROCURATION(S) : Mickaël PAYET conseiller municipal à Alain RIVIERE conseiller municipal - Yannick BOYER conseiller municipal à Sophie ARZAL conseillère municipale

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220330-DCM25-300322-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Affaire 25-300322

Mise à jour du règlement intérieur de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée

Le Maire rappelle que le conseil municipal avait pris acte des modifications apportées au règlement intérieur de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), lors de sa séance du 4 mars 2021.

Depuis le mois de janvier 2022, un travail d'audit et d'amélioration des procédures de commande publique a été mis en œuvre au sein des services communaux, afin de poursuivre le travail de sécurisation juridique des projets. En effet, parmi l'ensemble des obligations qui sont à respecter par la commune lors de ces demandes de subventions, l'ensemble des financeurs, et notamment l'Union européenne, est très sensible à la bonne application des règles inhérentes aux procédures de passation des marchés publics.

Dans ce cadre, le règlement intérieur de la commande publique est mis à jour, pour intégrer les principales modifications suivantes :

- Amélioration de l'obligation de recensement des procédures pour permettre la bonne computation des seuils d'achats publics
- Clarification des rôles des différents intervenants sur une procédure d'achat public (service opérationnel, service ressources juridiques et achats, direction générale, élus)
- Précision des cas dans lesquels il peut être recouru à une attribution sans procédure de mise en concurrence préalable
- Obligation d'allotissement des procédures d'achat public, sauf dérogation motivée

En application des dispositions de l'article 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), par dérogation temporaire au règlement intérieur mis à jour et uniquement pour les marchés publics de travaux de moins de 100 000 euros HT (valeur appréhendée au travers la valeur globale des travaux se rapportant à l'opération), les procédures d'achat public pourront être mises en œuvre par le biais de lettres de consultation (demande de trois devis minimum, dans les conditions prévues pour les marchés compris entre 10 000 euros HT et 40 000 euros HT au sein du règlement intérieur).

L'objectif est de faciliter la réalisation rapide de certaines opérations d'investissements de proximité inscrite au programme pluriannuel d'investissement (rucher communal, rénovation de la maison de quartier Ritou)

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, **1** contre (Jean-Yves VACHER) et **5 abstentions** (Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LEGER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT et Joëlle DELATRE),

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **PRENDRE** de la mise à jour du règlement intérieur de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée, ainsi que ses annexes

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

Bourse de réception en préfecture
974-219740065-20220330-DCM25-300322-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022



LA **PLAINES**
DES PALMISTES

GUIDE DE PROCÉDURES DE COMMANDE PUBLIQUE
Février 2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220330-DCM25-300322-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Préambule

Le présent règlement est destiné à déterminer les règles applicables pour les marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées, c'est-à-dire les Marchés à Procédure adaptée (MAPA) qui sont passés conformément aux dispositions des articles R.2123-1 à R.2121-7 du code de la commande publique, l'acheteur peut soit recourir à une procédure dont le formalisme est détaillé dans le code de la commande publique, soit recourir à une procédure adaptée décrite au présent règlement.

Les règlements délégués de la Commission européenne fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2022 ont été publiés au JOUE en novembre 2021. Il modifie les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics, aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs non soumis au code des marchés publics, aux contrats de partenariat et aux concessions de travaux publics conformément aux règlements de la Commission européenne fixant le montant des seuils européens applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

215 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, 5 382 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

Il vise à assurer tout à la fois la sécurité juridique des achats et l'efficacité économique.

Le respect des règles édictées par le présent règlement intérieur s'impose au pouvoir adjudicateur ; élus de la collectivité, l'ensemble des services acheteurs de la collectivité ainsi qu'aux entreprises candidates à un marché public de la Commune.

Quelle que soit la procédure mise en œuvre et quel que soit le montant de l'achat, les marchés devront respecter les principes fondamentaux de la commande publique :

- liberté d'accès à la commande publique,
- égalité de traitement des candidats,
- transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

RÈGLES GÉNÉRALES

Article 1 - LES PRINCIPAUX OUTILS SONT :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de la Commande Publique (partie législative/partie réglementaire) applicable depuis le 1^{er} avril 2019
- Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG)
 - Les CCAG Prestations Intellectuelles
 - Le CCAG Techniques de l'Information et de la Communication
 - Le CCAG Travaux
 - Le CCAG Fournitures Courantes et Services
 - Le CCAG Maîtrise d'œuvre
- Le règlement intérieur de passation des marchés publics : il décrit les processus à mettre en œuvre pour réaliser les achats de fournitures et services, du Pouvoir Adjudicateur, dont l'estimation est inférieure à 215 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services, 5 382 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions des collectivités territoriales.

Article 2- LES DIFFERENTES CATEGORIES DE MARCHES PUBLICS

- Marché public de travaux : exécution ou conception d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages
- Marché public de fournitures : achat, location de produits ou de matériels
- Marché public de services : réalisation de prestation de services

Article 3- DEFINITION ET PROGRAMMATION DES BESOINS

La procédure à mettre en œuvre pour la passation d'un marché public est fonction de l'estimation du ou des marchés à lancer, par famille de produits, tous services confondus, période de reconduction et tranches conditionnelles le cas échéant comprises, et de la computation des seuils à l'échelle de la commune.

Avant chaque exercice, les services doivent opérer un recensement précis de leurs besoins en fournitures et services pour l'année à venir. Ce recensement s'opère par nature homogène d'achat. Les données sont transmises au financier et au service commande publique et serviront à la définition des seuils de procédure applicable.

Avant chaque marché, en amont de la procédure chaque service doit définir avec précision la nature et l'étendue du besoin à satisfaire, dans le respect du recensement annuel.

En cas de besoin imprévu survenant en cours d'année, une unité fonctionnelle pourra être créée.

Article 4- DIFERENTES PROCEDURES

4.1 / LES MARCHES PASSES JUSQU'AU SEUIL DE 10 000 €

En principe, les marchés d'un montant supérieur à 1 500 euros HT sont passés après consultation des entreprises par le biais de lettres de consultation (trois demandes de devis au moins). Néanmoins, lorsque le marché public répond à un besoin dont le montant estimé est inférieur à 10 000 euros HT et que l'acheteur décide que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, il doit veiller à :

- faire une demande de numéro de marché au service Marché
- transmettre une copie de la demande de devis.
- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ;
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin

Les achats de faible montant sont présumés ne pas affecter la libre concurrence entre opérateurs.

Dans le respect du recensement des besoins annuels non récurrents en fournitures courantes et services et de la notion d'opérations de travaux, le pouvoir adjudicateur peut ainsi décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 10 000 euros HT.

Les petits marchés ne sont pas à l'abri de tout contentieux. Le strict respect des règles de droit est indispensable. Il est, le cas échéant, sévèrement sanctionné (juge du référé précontractuel, juge du référé contractuel doté du pouvoir d'infliger des amendes à l'acheteur, juge des comptes, juge pénal, faute disciplinaire, responsabilité de l'ordonnateur devant la Cour de discipline budgétaire et financière, etc.).

La traçabilité de la procédure est, en conséquence, essentielle ; les acheteurs devront tout particulièrement y veiller pour les marchés publics relevant de la procédure adaptée ou passés sans publicité ni mise en concurrence. Afin de pouvoir justifier que l'achat n'a pas été réalisé en méconnaissance des principes de la commande publique et des autres règles de droit, il est conseillé à l'acheteur de conserver une trace des éléments ayant motivé sa décision. Cette trace sera, bien entendu, proportionnée à l'achat effectué. Il peut s'agir, par exemple, des résultats des comparaisons de prix et conditions d'exécution, des copies de courriels ou fax échangés ou des devis éventuellement sollicités. Ces éléments peuvent, si l'acheteur le souhaite, être accompagné de quelques lignes explicatives du choix opéré, notamment pour les achats plus complexes

4.2 / LES MARCHES COMPRIS ENTRE 10 000 EUROS HT ET 40 000 EUROS HT,

Lorsque le marché public répond à un besoin dont le montant estimé est compris en 10 000 euros HT et 40 000 euros HT le service gestionnaire doit veiller à :

- faire une demande de numéro de marché au service Marché ;
- faire valider une fiche prévisionnelle d'achat (FPA) ; (annexe 1)
- consulter trois prestataires à minima et conserver la copie des lettres de consultation adressées aux entreprises consultées qui seront transmis au service ressources juridiques et achats.
- A minima, la consultation pourra se faire par mail : **Objet de la consultation/descriptif succinct/critère/date de remise des offres et heure par retour mail**

Agence de régulation
974-219740065-20220330-DCM25-300322-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

- effectuer une analyse pertinente des offres ;
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ;

A l'issue de la consultation, un rapport d'analyse des offres sera présenté par le service gestionnaire. (annexe 2)

4.3 / MARCHES DONT L'ESTIMATION EST COMPRISE ENTRE 40 000 € HT ET 215 000 € (SERVICES/ FOURNITURES) et 5 382 000 € HT (TRAVAUX)

❖ Fournitures et services :

En matière de fournitures et services, les besoins s'apprécient globalement pour l'ensemble des services de la collectivité et non service par service.

La procédure applicable à chaque catégorie de fourniture ou de service résulte du recensement annuel des besoins. Elle est fixée par une procédure interne qui sera communiquée aux services. Dès mise en place du recensement des besoins, les services doivent se renseigner préalablement à chaque consultation sur le type de procédure à mettre en œuvre.

❖ Travaux :

Le seuil applicable aux marchés de travaux est appréhendé à travers la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages ainsi que la valeur des fournitures nécessaires à leur réalisation que le pouvoir adjudicateur met à disposition des opérateurs.

Un dossier de consultation sera constitué par le service marché sur la base des éléments techniques transmis par le service gestionnaire :

Le service gestionnaire doit veiller à :

- faire une demande de numéro de marché au service Marché ;
- faire valider une fiche prévisionnelle d'achat (FPA) ; (annexe 1)
- transmettre les pièces techniques au service marché ;
- effectuer une analyse pertinente des offres ;
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ;

Article 5- DETERMINATION DE L'ALLOTISSEMENT

L'allotissement est obligatoire, dans le cas où le marché n'est pas alloti, l'acheteur doit motiver cette décision dans les documents de la consultation. :

Les dérogations sont à interpréter restrictivement et doivent être justifiées notamment dans les documents de la consultation

Article 6- DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS POUR LES MARCHES DONT L'ESTIMATION EST SUPERIEURE A 40 000,00 € HT

Les procédures de passation des marchés publics sont complètement dématérialisées depuis le 1er octobre 2018, et ceci vaut pour les marchés dont l'estimation est supérieure à 40 000.00 € HT (décret N° 2019-1344 12 décembre 2019).

Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués sur la plateforme de dématérialisation de la ville, de la consultation des entreprises à la notification du marché depuis le 1er octobre 2018.

Les opérateurs économiques ont obligation de remettre leur offre via la plateforme de dématérialisation. Aucune offre papier n'est admise.

Les opérateurs économiques n'ont pas l'obligation de signer électroniquement leur offre lors de la remise de l'offre, celle-ci est requise au stade de la phase d'attribution du marché, dans le cas où l'opérateur économique n'a pas de signature électronique, la signature manuscrite est admise.

Dans le cadre de cette dématérialisation des marchés publics, les services auront A REMETTRE AU SERVICE RESSOURCES JURIDIQUES ET ACHATS DE LA VILLE les pièces composant le dossier de consultation des entreprises (pièces techniques) accompagnées de la lettre type de consultation (annexe 3).

Article 7- OUVERTURE DES OFFRES /RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES (ANNEXE 4 ET ANNEXE 5)

L'ouverture des offres reçues sur le site de dématérialisation se fera avec le service Ressources Juridiques et Achats et les services respectifs ou un PV d'ouverture des offres sera établi et sera présenté à la Direction.

Suite à l'ouverture des offres, les offres seront transmises au service pour analyse et la présentation de l'analyse se fera lors d'une réunion avec le collègue d'élus intervenant en matière de Marchés A Procédure Adaptée pour les procédures supérieures à 90 000,00 € HT.

Pour les marchés, compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT un tableau comparatif des offres devra être effectué et transmis au service des marchés publics, avant la signature des contrats ou émission des bons de commande, proposition validée, la Direction Générale des Services et du/ou Maire et par la Direction Financière.

Il pourra être demandé également selon le besoin :

- un rappel de la procédure applicable et des échéances (date de publicité, date de remise des offres, nombre de plis remis, estimatif....) ;
- analyse des candidatures (chiffres d'affaires, moyens humains et techniques) ;
- analyse des offres au regard des critères : le rapport doit expliciter objectivement la notation et permettre de comprendre les différences de notes constatées entre les candidats ;

Pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT et jusqu'à 215 000 € HT (marchés de services et fournitures) et de 90 000 € HT à 5 382 000 € HT (marchés de travaux), l'analyse des offres fera l'objet d'un rapport d'analyse effectué par les services concernés avec la collaboration, des bureaux d'études, maître d'œuvre et assisté du service commande publique :

- un rappel de la procédure applicable et des échéances (date de publicité, date de remise des offres, nombre de plis remis, estimatif....) ;
- analyse des candidatures (chiffres d'affaires, moyens humains et techniques) ;
- analyse des offres au regard des critères : le rapport doit expliciter objectivement la notation et permettre de comprendre les différences de notes constatées entre les candidats ;

Le rapport d'analyse des offres doit être validé en amont par la direction générale des services, avant la réunion du collège d'élus.

Afin de faciliter le respect de cette obligation, un modèle de rapport d'analyse des offres est diffusé pour mise en œuvre. (ANNEXE 4)

Article 8- DECISION SUR LES PROCEDURES SUPERIEURES A 90 000 € HT

Le Maire sera assisté d'un collège d'élus intervenant en matière de Marchés A Procédure Adaptée désigné par arrêté afin d'émettre un avis sur l'attribution des marchés de fournitures courantes et services, ainsi que sur les modifications de contrats liés aux marchés supérieurs à 90 000 € HT jusqu'à 215 000 € HT et jusqu'à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le secrétariat sera assuré par le service des marchés publics. Il sera dressé procès-verbal de ces réunions.

Ce collège d'élus émet un avis sur l'attribution des marchés au regard du rapport d'analyse des offres préparé par les services, assistés le cas échéant d'un prestataire, ainsi que sur les modifications de contrats entraînant une augmentation du montant du marché supérieure à 5 % du montant HT initial. Cet avis ne lie pas le Pouvoir Adjudicateur sur l'attribution du marché et sur la validation des modifications de contrat.

Article 9- NOTIFICATION DU REJET DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément au principe de transparence des procédures, les candidats non retenus en seront informés.

En cas d'urgence, le pouvoir adjudicateur pourra fixer un délai de suspension plus court, le code de la commande publique précise, pour les marchés passés selon une procédure formalisée, un délai minimal de onze jours est respecté entre la date d'envoi de la notification et la date de signature du marché par l'acheteur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220330-DCM25-300322-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Article 10- LES RISQUES PENAUX EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

- Le délit de favoritisme :

Définition : procurer ou tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions réglementaires.

Sanction : 2 ans de prison – 30 000 € d’amende

Exemple : le fractionnement artificiel d’un marché pour ne pas atteindre le seuil et s’affranchir de la procédure qui correspond, l’insertion de clauses techniques d’une extrême précision afin de garantir l’attribution du marché à une entreprise déterminée, le choix d’un attributaire fondé sur des critères irréguliers.

- La prise illégale d’intérêts :

Définition : prend, reçoit ou conserve directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l’acte (par exemple la passation d’un marché public), en tout ou partie la charge d’assurer la surveillance, l’administration, la liquidation ou le paiement,

Sanction : 5 ans de prison – 75 000€ d’amende

Exemple : Le maire d’une commune qui participe au sein d’une CAO à l’attribution d’un marché public à une entreprise gérée par sa fille. En l’espèce, il y a prise illégale d’intérêt alors même que l’avantage n’est que moral et indirect,

- La corruption :

Définition : recevoir d’un particulier des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour accomplir ou s’abstenir d’accomplir un acte découlant de sa fonction, sa mission ou son mandat.

Sanction : 10 ans de prison – 150 000€ d’amende

Exemple : un membre de la CAO sollicite une entreprise, qui l’accepte, le versement d’une commission, en échange de quoi il facilitera l’attribution de ce marché à l’entreprise.

- Le trafic d’influence :

Définition : solliciter ou agréer sans droit, à tout moment, des offres, des promesses des dons, des présents ou des avantages quelconques, abuser ainsi de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d’une autorité ou d’une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable,

Sanction : 10 ans de prison – 150 000€ d’amende

Exemple : le fonctionnaire qui reçoit une rémunération de l’entreprise attributaire en contrepartie de son intervention auprès des élus chargés d’attribuer le marché public est condamnable.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220330-DCM25-300322-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES ET PUBLICITES

Le tableau suivant présente les procédures applicables (publicité et mise en concurrence) en-deçà des seuils européens. Il est rappelé que le pouvoir adjudicateur

- peut toujours faire le choix d'une procédure plus contraignante que celle préconisée dans le tableau suivant ; lorsqu'il fait référence à une procédure formalisée dans les documents de consultation, il est tenu de la respecter intégralement ;
- lorsque la nature ou les caractéristiques du besoin à satisfaire, le nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ou les circonstances de l'achat le justifient, le pouvoir adjudicateur met en œuvre une procédure adaptée plus contraignante que celle prévue ci-après ;
- il également possible, de manière exceptionnelle et dument justifiée, de mettre en œuvre une procédure plus souple. La décision doit être prise au regard des circonstances de l'achat et des caractéristiques du marché envisagé. Elle est soumise à la validation préalable du représentant du pouvoir adjudicateur.

L'attention des services est attirée sur le fait que le « manque de temps » pour relancer un marché, quelle qu'en soit la cause, ne peut justifier légalement une dérogation aux seuils.

TYPE DE MARCHE	MONTANT DES SEUILS H.T.	PROCEDURE/PUBLICITE
Marchés de travaux Marchés de Fournitures Marchés de Services <i>Les marchés publics répondant à un besoin annuel non récurrent (tous services confondus)</i>	0 € à 40 000 €	PUBLICITE NON OBLIGATOIRE – Mise en concurrence à minima 3 devis par mail
Marchés de Travaux, de Fournitures et de Services <i>Les marchés publics répondant à un besoin annuel non récurrent dont la valeur estimée (tous services confondus) est égale ou supérieure à 40000 euros HT sont conclus par écrit.- l'acheteur choisit librement les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché public, au montant estimatif et la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause</i>	40 000 € à 90 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PROFIL ACHETEUR OBLIGATOIRE définition du besoin, le critère au minimum 1, un bordereau de prix, référence au CCAG, le comptable assignataire et demander une attestation sur l'honneur ➤ Ou/et ➤ publicité Journal d'Annonces Légales (JAL) ➤ Information sur le site internet de la commune - délai raisonnable de mise en concurrence (à définir par les services)
Marchés de travaux	90 000 € à 5 382 000 €	PROFIL ACHETEUR OBLIGATOIRE+JAL <input checked="" type="checkbox"/> Information sur le site internet de la commune + site internet de la commune + publicité complémentaire si nécessaire ¹ délai minimum de mise en concurrence de 15 jours à 21 jours et plus si nécessaire
Marchés de Fournitures et de Services	90 000 € à 215 000 €	BOAMP OU JAL + site internet de la commune + publicité complémentaire si nécessaire ¹ délai minimum de mise en concurrence de 15 jours à 21 jours et plus si nécessaire
EXCEPTION DES ARTICLES <i>Marchés publics à procédure adaptée relatifs aux services sociaux et services spécifiques art.R.2123-1-3° du code de la commande publique) > aux seuils européens</i>		PROCEDURE ADAPTEE <i>Pour les marchés publics entrant dans le champ d'application du présent article, une publicité est obligatoire au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE), et dans un journal spécialisé si nécessaire. Le dossier de consultation des entreprises est mis en ligne sur le profil acheteur. Le délai de réception des offres est fixé par le service en charge de la procédure (minimum 30 jours calendaires à compter de la date de mise en ligne sur le profil acheteur. En cas de visite demandée ou de document devant être consulté sur place, le délai de publicité minimum est porté à 35 jours calendaires à compter de cette même date). La Commission d'Appel d'Offres attribuera le marché public au vu de l'analyse des offres réalisée par le service initiateur du marché public après transmission au Service Marchés publics.</i>

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20220330-DCM25-300322-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2022
 Date de réception préfecture : 05/04/2022

J'ai l'honneur de vous adresser le dossier de candidature concernant la procédure adaptée relative à

Vous trouverez ci-dessous les éléments à compléter pour vous permettre de remettre votre offre.

Vous voudrez bien me retourner, sous référence _____ dûment complétés et signés, les éléments demandés dans une seule enveloppe.

Dans le cas où cette consultation ne retiendrait pas votre attention, je vous demanderais de bien vouloir me le faire savoir rapidement.

Les modalités de transmission de votre offre sont les suivantes :

Modes	Adresses
En recommandé avec avis postal	Mairie de la Plaine des Palmistes Service Juridique et Achats 230, rue de la République 97431 LA PLAINE DES PALMISTES
Remise en main propre contre récépissé	Mairie de la Plaine des Palmistes Service Juridique et Achats 230, rue de la République 97431 LA PLAINE DES PALMISTES
Par voie dématérialisée	marchespublics@plaine-des-palmistes.fr

Chaque candidat restera libre de choisir le mode de transmission indiqué ci-dessus.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue sera jugée acceptable par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Contenu du dossier de consultation :

- La présente lettre valant règlement de consultation est à dater et à signer par le/la représentant(e) de l'entreprise,
- Le CCTP,
- Le DPGF à compléter, à dater et à signer par le/la représentant(e) de l'entreprise. Le candidat peut également faire son offre sur devis à entête de l'entreprise en respectant l'ordre du DPGF à compléter, à dater et à signer par le/la représentant(e) de l'entreprise,
- Le planning prévisionnel par le/la représentant(e) de l'entreprise,
- Déclaration sur l'honneur datée et signée que le candidat n'est pas en redressement judiciaire
- Attestation d'assurance pour les risques professionnelles valable pour la durée globale du marché,
- Attestation justifiant des cotisations à jour auprès des organismes (URSSAF, Caisse des retraites)

Accusé de réception en préfecture
74000 Chambéry
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Délai d'exécution des travaux

Les délais d'exécution de l'ensemble des travaux sont fixés à _____, aux dates de délivrance des marchés de gré à gré, valant ordre de service.

Date de réunion démarrage des travaux :

Les travaux débuteront le _____ pour se terminer impérativement avant le _____.

Modalités de paiement :

Règlements effectués sur présentation de situation au maître d'œuvre, à l'avancement des travaux. Echancier à déterminer. Le solde exigible à la levée totale et complète des réserves portées à réception. (le solde ne peut être inférieur à 20%)

Le jugement des offres se fera selon les critères suivants :

Le prix : l'offre la moins disante. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec chacun d'entre eux. (3 points)

La valeur technique de la proposition évalués à partir des éléments suivants :

- Conformité aux normes françaises ou européenne (1 point)
- Démarche développement durable (1 point)
- Délais d'exécution (2 points)
- Délai de garantie et SAV (2 points)

Visite du site :

Pour des raisons d'organisation, et afin de permettre aux entreprises une connaissance des lieux affectés par les travaux, objet de la consultation, une visite sera organisée le :

_____ à 00h00

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

FICHE DE PREPARATION ACHAT (ANNEXE 1)

NUMERO DE MARCHE	2	0	2	2	A	D	M	0	0	1												
OBJET DU MARCHE/ALLOTISSEMENT																						
NATURE DU MARCHE	<input type="checkbox"/> Fournitures <input type="checkbox"/> Services <input type="checkbox"/> Travaux																					
SERVICE GESTIONNAIRE																						
SERVICES CONSOMMATEURS																						
MONTANT ESTIME DU MARCHE																						
CODE ACHAT																						
PROCEDURE DE REFERENCE	<p style="text-align: center;">❖ <u>Procédure adaptée</u></p> <input type="checkbox"/> Devis direct <input type="checkbox"/> 3 devis <input type="checkbox"/> Lettre de consultation <p style="text-align: center;">❖ <u>Procédure formalisée :</u></p> <input type="checkbox"/> AOO <input type="checkbox"/> AOR <input type="checkbox"/> MN <input type="checkbox"/> DC																					
FORME DU MARCHE	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Marché global :</td> <td style="width: 15%;">OUI</td> <td style="width: 15%;">NON</td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> <tr> <td>Marché fractionné :</td> <td>OUI</td> <td>NON</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Marché alloti :</td> <td>OUI</td> <td>NON</td> <td></td> </tr> </table>										Marché global :	OUI	NON		Marché fractionné :	OUI	NON		Marché alloti :	OUI	NON	
Marché global :	OUI	NON																				
Marché fractionné :	OUI	NON																				
Marché alloti :	OUI	NON																				
DELAI VALIDITE DES OFFRES																						



FICHE DE PREPARATION ACHAT (ANNEXE 1)

CRITERES DE SELECTION	<input type="checkbox"/> Prix <input type="checkbox"/> Délai <input type="checkbox"/> Valeur technique <input type="checkbox"/> Environnementaux
OBSERVATIONS GENERALES	
VISAS	Service Gestionnaire : <input type="text"/> Direction des Marches : <input type="text"/> Direction Financière : <input type="text"/> Autorité territoriale : <input type="text"/>

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220330-DCM25-300322-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022



RAPPORT D'ANALYSE

CONSULTATION ENTRE 10 000 € et 40 000 € HT (besoins non récurrents)

DIRECTION ET SERVICE CONCERNES : SERVICE

OBJET DE LA CONSULTATION :

I] NATURE ET ETENDUE DU BESOIN

La présente consultation concerne

II] DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Date d'envoi de la consultation par mail, courrier, profil acheteur :

Date et heure limite de réception des offres :

Fournisseurs consultés :

III] CRITERES DE SELECTION DES OFFRES (ci-dessous une proposition de critère que le service devra choisir un ou plusieurs ou même en rajouter d'autres)

- Prix : 100 %

IV] RECEPTION DES OFFRES

Nombre d'offres ont été réceptionnées dans les délais (nom des fournisseurs) :

V] OUVERTURE DES OFFRES/ANALYSE SELON LE OU LES CRITERES POUR LA SELECTION DES OFFRES

Nom du candidat	Prix	Note totale sur 100

VI] PROPOSITION

Suite à l'analyse des offres, il ressort que le candidat XXXX a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse avec un prix de XXXX. Il est proposé de lui attribuer la réalisation de la prestation.

Fait à La Plaine des Palmistes, le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Directeur/Responsable de Service

XXX

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220330-DCM25-300322-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220330-DCM25-300322-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022



LETRE TYPE

DE CONSULTATION DE 40 000 € au SEUIL POUR SERVICES ET FOURNITURES (215 000 €) et JUSQU'À 100 000 € POUR LES TRAVAUX A ADAPTER et ou COMPLETER SELON L'OBJET DE LA CONSULTATION

Selon la consultation, les pièces du DCE seront : un règlement de consultation / Cahier des clauses administratives particulier ou un cahier des clauses particuliers / un cahier des clauses techniques particuliers / cahier des charges / BPU / CDPGF

(à ne pas mentionner lors de la consultation)

Le

Identification de l'organisme qui passe le marché :

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire
Adresse : 230, rue de la République 97431 La Plaine Des Palmistes
Téléphone : 0262.51.49.10 - Télécopieur : 0262.51.37.65
courriel : marchespublics@plaine-des-palmistes.fr
Profil acheteur : achatpublic.com

Comptable assignataire : Monsieur le Trésorier de Saint Benoît

Mode de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

CCAG applicable :

Service gestionnaire :

OBJET : lettre de consultation des entreprises

Consultation « objet »

Monsieur,

La collectivité souhaite vous consulter pour un marché de travaux / services / fournitures (à compléter par service)

Objet de la consultation

Allotissement :

Vous trouverez ci-dessous les éléments à compléter pour la remise de votre offre.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes

Accusé de réception en préfecture
97431 219740065-20220330-DCM25-300322-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65

Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr

Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Vous voudrez bien me retourner, sous référence N° MARCHE/objet de la consultation dûment complétés et signés, les éléments demandés dans une seule enveloppe.

Dans le cas où cette consultation ne retiendrait pas votre attention, je vous demanderais de bien vouloir me le faire savoir rapidement.

Les modalités de transmission de votre offre se fera sur le profil acheteur de la ville.

Chaque candidat restera libre de choisir le mode de transmission indiqué ci-dessus.

Date limite de réception des offres leà 12 h 00 locales

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue sera jugée acceptable par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé ci-dessus.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Contenu du dossier de consultation à minima :

- La présente lettre valant règlement de consultation est à dater et à signer par le/la représentant(e) de l'entreprise,
- Le CCTP ou CCP ou cahier des charges
- Le DPGF à compléter, à dater et à signer par le/la représentant(e) de l'entreprise. Le candidat peut également faire son offre sur devis à entête de l'entreprise en respectant l'ordre du DPGF à compléter, à dater et à signer par le/la représentant(e) de l'entreprise,
- Le planning prévisionnel par le/la représentant(e) de l'entreprise,
- Déclaration sur l'honneur datée et signée que le candidat n'est pas en redressement judiciaire

Délai d'exécution des travaux

Les délais d'exécution de l'ensemble des travaux/services/fournitures sont fixés à _____, à compter de l'ordre de démarrage des travaux ou à la date de notification du marché.

Date prévisionnelle de réunion démarrage des travaux/services/fournitures :

Les travaux débuteront le _____ pour se terminer impérativement avant le _____.

Modalités de paiement :

Mandat administratif.

Le jugement des offres se fera selon les critères suivants (exemple ci-dessous) :

Le prix : l'offre la moins disante. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec chacun d'entre eux. (3 points)

La valeur technique de la proposition évaluée à partir des éléments suivants :

- Conformité aux normes françaises ou européenne (1 point)
- Démarche développement durable (1 point)
- Délais d'exécution (2 points)

230
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220330-DCM25-300322-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

- Délai de garantie et SAV (2 points)

Visite du site :

Afin de permettre aux entreprises une reconnaissance des lieux affectés par les travaux, objet de la consultation, une visite sera organisée le :

_____ à 00h00

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

230 | **Accusé de réception en préfecture**
974 | **30-DCM25-300322-DE**
Date de télétransmission : 05/04/2022
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65

Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr

Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220330-DCM25-300322-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022



ANNEXE 4

Objet du marché
XXXXXXXXXXXX

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Marché public de travaux en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

I) PREAMBULE RELATIF L'ABSENCE DE CONFLITS D'INTERETS

Le ou les rédacteurs du présent rapport d'analyse atteste(ent) ne pas être, en sa/leur connaissance en situation de conflit d'intérêts dans l'opération objet de la consultation, que ce soit à titre personnel ou en tant qu'agent de la commune de La Plaine des Palmistes, ni avec les sous-traitants, les prestataires, les partenaires et/ou les co-contractants éventuels.

A sa/leur connaissance, il n'existe aucun fait ou élément passé, actuel ou susceptible d'apparaître dans un avenir prévisible qui pourrait remettre en question leur indépendance et leur intégrité vis-à-vis de l'une des parties.

Il est confirmé que si au cours de l'opération, il est découvert l'existence ou l'apparition d'un tel conflit, il sera signalé. Il s'engage à mettre fin à l'existence de ce conflit par des mesures adéquates et par toutes autres mesures demandées et à se soumettre aux contrôles physiques.

II) OBJET DE LA CONSULTATION

1 - Généralités

Le Pouvoir Adjudicateur : Commune de La Plaine des Palmistes
Entité responsable : Direction
Affaire :
Nombre de lots :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220330-DCM25-300322-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Procédure :

Forme du marché : Marché simple

2 – Informations budgétaires

Le montant prévisionnel du marché public a été évalué à XXXXX euros HT (le cas échéant, faire référence à la délibération correspondante du conseil municipal).

3 – Déroulement de la consultation

Date d'envoi de la lettre de consultation ou de l'avis d'appel public à concurrence	
Date de réception des plis	
Nombre de plis ou d'offres reçus	
Date d'ouverture des plis	
Date d'envoi des demandes de compléments au dossier de candidature (le cas échéant)	
Date d'envoi des invitations à négocier (le cas échéant)	
Dates d'organisation des séances de négociation	

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence dont les différentes étapes ont été rappelées en objet, le présent rapport d'analyse vient proposer une décision au pouvoir adjudicateur (représentant du pouvoir adjudicateur ou commission d'appel d'offres).

III) ANALYSE DES CANDIDATURES (pages suivantes)

Rappel sur les documents administratifs requis de la part de chaque soumissionnaire pour apprécier la recevabilité de la candidature

Recevabilité des candidatures

Décision proposée concernant la recevabilité des candidatures

Candidat	Dossier Complet (OUI/NON)	Niveau de capacités administratives, techniques et financières suffisantes (OUI / NON)	Candidature(s) recevable(s)	
			OUI	NON

IV) ANALYSE DE LA RECEVABILITE DES OFFRES

Rappel sur la recevabilité des offres

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220330-DCM25-300322-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences de l'acheteur, soit parce qu'elle est incomplète, soit parce qu'elle ne respecte pas les obligations sociales et environnementales qui s'appliquent au marché.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède le budget ayant été alloué au marché public avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation (DCE).

Analyse du caractère régulier des offres

X

Mention 1 :

Les offres reçues sont conformes aux exigences fixées dans la consultation, sont complètes et sont conformes aux obligations sociales et environnementales. Elles présentent donc un caractère régulier

Mention 2 :

L'offre du candidat « X » présente un caractère irrégulier car (indiquer la raison du caractère irrégulier : offre incomplète, offre non conforme aux exigences de la consultation, offre non conforme aux obligations sociales et environnementales). Il est proposé de l'écarter de l'analyse.

Analyse du caractère acceptable des offres

X

Mention 1 : Les offres reçues sont conformes au budget alloué au marché public avant le lancement de la procédure. Elles présentent donc un caractère acceptable.

Mention 2 : L'offre du candidat « X » présente un caractère inacceptable car le prix proposé excède le budget alloué au marché public avant le lancement de la procédure. Il est proposé de l'écarter de l'analyse.

Analyse du caractère approprié des offres

X

Mention 1 : Les offres reçues sont en rapport avec le marché public ne présentent donc pas de caractère inappropriée.

Mention 2 : L'offre reçue du candidat « X » présente un caractère inapproprié car (indiquer le motif)

Décision proposée concernant la recevabilité des offres

Candidat	Offre recevable	Offre irrecevable (rappeler le motif)

V) ANALYSE DES OFFRES

Rappel sur les critères de jugement des offres

Analyse des offres

Synthèse de l'analyse et proposition de classement

Candidat	Classement	Note Globale	Note Critère « Prix »	Note « Valeur Technique »	Note « Délais »
	1				
	2				

VI) PROPOSITION DE DECISIONS

Mention 1 (marché non alloti)

Selon l'analyse comparative réalisée ci-dessus, il est proposé de procéder à l'attribution au candidat X pour un montant de XXXX euros HT (puis, en cas de non-fourniture des attestations fiscales sociales, dans l'ordre du classement suivant : 2^e XXX ; 3^e XXX XXX ; 4^e XXX).

Mention 2 (marché alloti)

Selon l'analyse comparative réalisée ci-dessus, il est proposé de procéder à l'attribution dans les conditions suivantes :

- Pour le lot 1, attribution au candidat X pour un montant de XXXX euros HT (puis, en cas de non-fourniture des attestations fiscales sociales, dans l'ordre du classement suivant : 2^e XXX ; 3^e XXX XXX ; 4^e XXX)
- Pour le lot 2, attribution au candidat X pour un montant de XXXX euros HT (puis, en cas de non-fourniture des attestations fiscales sociales, dans l'ordre du classement suivant : 2^e XXX ; 3^e XXX XXX ; 4^e XXX)
- ...

Signatures :

Visa de la direction opérationnelle en charge de l'analyse des candidatures et des offres	
Chargé d'opération (fonction exacte à renseigner) (Prénom + Nom à renseigner)	Directeur/Directrice (fonction exacte à renseigner) (Prénom + Nom à renseigner)
Visa de la direction Ressources (vérification de la conformité juridique et de la conformité financière – visa obligatoire pour les projets faisant l'objet d'un financement par le biais du dispositif REACT-EU, dès 1 € HT)	
Pour le Service Ressources Juridiques Achats La Responsable de Service ou la Chargée de Conseil juridique et de la Commande Publique (à préciser)	Pour la Direction Ressources La Directrice ou le Directeur (à préciser)
Visa de la Direction Générale	
Adjointe au Directeur Général des Services (Prénom + Nom à renseigner)	Le Directeur Général des Services Steven Bamba

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220330-DCM25-300322-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220330-DCM25-300322-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS PROCEDURE ADAPTEE –ANNEXE 5

NUMERO DE MARCHÉ	2	0	2	2	A	D	M	0	0	1
OBJET DU MARCHÉ										
NATURE DU MARCHÉ	<input type="checkbox"/> Fournitures <input type="checkbox"/> Services <input type="checkbox"/> Travaux									
ESTIMATION DU MARCHÉ										
DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	Date de publicité : Date de la DLRO : Nombre de plis dans le délai : Nombre de plis Hors Délai : Ouverture des plis :									
PIECES CANDIDATURE DEMANDEES	-									
PIECES OFFRE DEMANDEES	-									



LA **PLAINE**
DES PALMISTES

PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS PROCEDURE ADAPTEE –ANNEXE 5

CRITERES DE SELECTION	<input type="checkbox"/> Prix <input type="checkbox"/> Délai <input type="checkbox"/> Valeur technique <input type="checkbox"/> Environnementaux
OBSERVATIONS GENERALES	<p><u>CANDIDAT N° 1 :</u></p> <p>Candidature :</p> <p>Offre :</p> <p>Négociation à faire : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p><u>CANDIDAT N° 2 :</u></p> <p>Candidature :</p> <p>Offre :</p> <p>Négociation à faire : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220330-DCM25-300322-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS PROCEDURE ADAPTEE –ANNEXE 5

CANDIDAT N° 3 :

Candidature :

Offre :

Négociation à faire : OUI NON

CANDIDAT N° 4 :

Candidature :

Offre :

Négociation à faire : OUI NON

CANDIDAT N° 1 :



PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS PROCEDURE ADAPTEE –ANNEXE 5

	<p>Candidature :</p> <p>Offre :</p> <p>Négociation à faire : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>
<p>VISAS</p>	<p>Membres de la commission :</p> <p>:</p> <p>:</p>